

Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Crest

Tél : 04 75 85 87 00

Courriel : ctd-crest@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° CRE-2025-356-AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les avis favorables des communes de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme, de la DIR Centre-Est et de la CNR pour l'itinéraire de déviation.

Vu la demande N° 2025/20579 datée du 08/12/2025 par laquelle le **CTD DE CREST** domiciliée rue ponté San Nicolo, 26400 CREST, représentée par M. Gachon Benoît (Tel : 06 32 93 99 59 - Mail : b.gachon@ladrome.fr) autorise l'entreprise Eiffage à effectuer les travaux de réfection de la passerelle sur la Drôme ViaRhôna sur la RDV60E du PR 3+460 au PR 3+736, sur le territoire des communes de **LIVRON-SUR-DRÔME** et **LORIOL-SUR-DRÔME**,

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser les travaux de réfection de la passerelle sur la Drôme ViaRhôna sur la route départementale RDV60E, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de CREST,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 05 janvier 2026 et le vendredi 29 mai 2026 sur la RDV60E du PR 3+460 au PR 3+736 sur le territoire des communes de **LIVRON-SUR-DRÔME** et **LORIOL-SUR-DRÔME**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h30 à 18h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

L'itinéraire de déviation est joint en annexe.

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place et entretenu par le CTD de Crest.

L'entreprise Eiffage sera responsable de la pose de la signalisation , du balisage et la maintenance au droit du chantier.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur Technique de la Zone Centre,
M. Laurent ESPINASSE - Coordonnateur Technique Adjoint de la Zone Centre,
M. Didier GRANGE,
M. le Chef du CTD de Crest,
M. le Chef de CED de Beaufort sur Gervanne,
CODIS 26 - Officier de Permanence,
SAMU 26,
Mme Sandra Croquette, Eiffage,
M. Castan Jean-Louis, DIR centre-est,
M. Barsse Guillaume, CNR,
Mairie du Pouzin,
Mme Françoise CHAZAL, Conseillère départementale du canton de LORIOL-SUR-DRÔME,
M. Jacques LADEGAILLERIE, Conseiller départemental du canton de LORIOL-SUR-DRÔME,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Crest,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
M. Gachon Benoît, CTD DE CREST,
M. le Maire de la commune de LIVRON-SUR-DRÔME,
M. le Maire de la commune de LORIOL-SUR-DRÔME,

Fait à Crest,

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation
- Déviation passerelle Via Rhôna.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



